



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président

« Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand PECOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication	Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Système d'information
Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL	Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales
Monsieur Mickael MARTIN Responsable centre de tri	

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Six décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

DÉCISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET REPARATION DES VEHICULES (VL+PL)

M. Marouard présente le dossier et explique que jusqu'alors, le SDOMODE faisait réparer ses véhicules par bons de commandes, mais que le montant de maintenance et réparation des véhicules et des poids lourds atteint environ 50 000€ HT par an. Il est donc proposé aux élus de lancer une consultation en 2 lots, véhicules légers et poids-lourds, afin d'être en règle avec le code des marchés publics.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « Maintenance et réparation des véhicules ».

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec 2 possibles reconductions d'un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES EMBALLAGES ET DES ORDURES MENAGERES

M. Marouard présente le dossier et explique qu'à terme, il y aura au moins un point d'apport volontaire d'emballage et d'OM par commune. Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour retenir un ou 2 prestataires pour leur collecte.

M. Delaporte ajoute avoir réfléchi à faire cette collecte en régie mais ce ne sera que dans un second temps.

Mme Vagner pense qu'il serait plus judicieux de lancer un marché de 7 ans correspondant à la durée d'amortissement des camions afin d'obtenir de meilleurs tarifs.

M. Beuriot s'interroge : « Nous n'avons toujours pas statué, le fait de faire des collectes en régie ou non ? »

M. Person répond que tout le territoire ne peut pas être collecté en régie : « Il faut garder selon moi des prestataires privés sur le territoire, cependant la collecte des fibreux pourrait sans doute se faire en régie, il faudra y réfléchir à la fin de marché qui nous lie à Veolia. »

M. Pécot confirme : « Il faut maintenir un écosystème d'acteurs sur le territoire, il faudra également notifier dans le CCTP que le prestataire doit avoir une solution de substitution en cas de problème. »

M. Delaporte ajoute qu'il faudra prévoir des pénalités en cas de débordements.

M. Person conclut et précise aux élus de Honfleur/Beuzeville que même s'ils n'ont pas confié la compétence collecte au SDOMODE/PRECOVAL, il sera tout de même possible de collecter des PAV d'OM ou d'emballages sur ce territoire car cette prestation fait partie de la compétence traitement.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Collecte et transport des colonnes d'apport volontaire d'emballages et d'ordures ménagères » en 2 lots, et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 7 ans ferme correspondant à la durée d'amortissement des camions.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°5 DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'UNE DALLE ET D'UN BATIMENT

M. Fabre présente le dossier et explique qu'avec la mise en place de la chaudière à bois, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et non prévus au marché initial. Il détaille les prestations supplémentaires et les montants associés.

M. Person rassure les élus : « Budgétairement, cela ne pose pas de problème, puisque des économies ont été faites sur l'investissement ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, attribuant le marché de « Réalisation d'une dalle béton et d'un bâtiment industriels destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets » à la société SARL AMS,

Vu la décision du Président du 25 octobre 2023, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de garanties financières,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2023, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2, relative à un ajustement du montant du marché dont la plus-value s'élève à 17 125 € HT et représente 4.34% par rapport au montant initial du marché,

Vu la décision des membres du bureau du 10 janvier 2024, rendue exécutoire le 15 janvier 2024, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3, relative à un ajustement du montant du marché dont la plus-value s'élève à 39 780,00 € HT et représente 14.43% par rapport au montant initial du marché,

Sachant qu'en application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurés pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Sachant qu'en application de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, le montant de la modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

Ayant entendu l'exposé du Président

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De passer une modification contractuelle n°5, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires et non prévus au marché initial ;

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 33 259.97 € HT, soit une augmentation de 22,86 % par rapport au montant initial du marché.

	HT	TTC	% augmentation
Montant initial	394 362,70 €	473 235,24 €	
Montant MC1	0,00 €	0,00 €	0
Montant MC2	17 125,00 €	20 550,00 €	4,34% / montant initial
Montant MC3	39 780,00 €	47 736,00 €	14,43% / montant initial
Montant MC4	0,00 €	0,00 €	0
Montant MC5	33 259,97 €	39 911,96 €	22,86% / montant initial
Montant actualisé	484 527,67 €	581 433,20 €	

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE RECEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES AVEC VEOLIA

M. Marouard présente le dossier et explique que ce marché a été lancé par Le Havre Métropole en groupement de commande avec 6 autres collectivités ou EPCI. Deux lots ont été lancés et les 2 ont été remportés par VEOLIA IPODEC avec un tarif de 233 € HT. Il précise que le SDOMODE est le 2ème du groupement avec 5200 tonnes par an.

M. Beaudouin s'interroge pour savoir s'il a été prévu l'augmentation des tonnages avec la mise en place de la TI.

M. Marouard répond que oui, puisqu'il y a également un tarif à la tonne supplémentaire.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute

décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du bureau du 5 juin 2024 rendue exécutoire le 6 juin 2024 autorisant le président à signer la convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation du marché public relatif à la réception, tri et conditionnement des déchets ménagers et assimilés recyclables ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché pour les 2 lots à la société suivante : IPODEC Normandie S.A.S dont le siège social se situe 18/20 rue Henri Rivière BP 91013, 76171 ROUEN.

Article 2 : L'exécution du marché débute le 8 juin 2025. Le marché est conclu pour une durée ferme de 6 ans 6 mois et 23 jours, reconductible une fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Article 3 : Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Code de	Désignation	Forme	Unité	Prix unitaire en € HT
1- Prestations de tri et conditionnement comprenant : - Accueil et réception des matières entrantes - Tri, conditionnement et chargement des matières triées - Réalisation de caractérisations - Visites du centre de tri et parcours pédagogique				
1.1	Tri et conditionnement des emballages recyclables et papiers collectés en mélange pour un tonnage total du lot inférieur à 25 500 t/an	Unitaire	€HT/t entrante	233,00 €
1.2	Tri et conditionnement des emballages recyclables et papiers collectés en mélange pour les tonnes comprises entre 25 500 t/an et 26 700 t/an	Unitaire	€HT/t entrante	213,00 €
1.3	Tri et conditionnement des emballages recyclables et papiers collectés en mélange pour les tonnes supérieures à 26 700 t/an	Unitaire	€HT/t entrante	213,00 €
1.5	Visite du centre de tri	Unitaire	€HT/visite	220,00 €
1.6	Réalisation d'une caractérisation de déchets ménagers et assimilés recyclables	Unitaire	€HT/caractérisation	180,00 €
1.7	Réalisation d'une caractérisation d'ordures ménagères résiduelles	Unitaire	€HT/caractérisation	600,00 €
2- Gestion des refus de tri				
2.3	Transport des refus de tri depuis le centre de tri du Titulaire vers l'installation de traitement du SEVEDEECOSTUVAIR à Saint-Jean de Folleville	Unitaire	€HT/t	18,00 €
2.4	Transport des refus de tri depuis le centre de tri du Titulaire vers l'Inclinateur sur le site ECOVAL à Guichainville	Unitaire	€HT/t	35,00 €

Code de	Désignation	Forme	Unité	Prix unitaire en € HT
1 - Prestations de tri et conditionnement, comprenant : - Accueil et réception des matières entrantes - Tri, conditionnement et chargement des matières triées - Réalisation de caractérisations - Visites du centre de tri et parcours pédagogique				
1.1	Tri et conditionnement des emballages recyclables et papiers	Unitaire	€HT/t entrante	233,00 €
1.2	Visite du centre de tri	Unitaire	€HT/visite	220,00 €
1.3	Réalisation d'une caractérisation de déchets ménagers et assimilés recyclables	Unitaire	€HT/caractérisation	180,00 €
1.4	Réalisation d'une caractérisation d'OMR	Unitaire	€HT/caractérisation	600,00 €
2 - Gestion des refus de tri				
2.1	Transport des refus de tri depuis le centre de tri du Titulaire	Unitaire	€HT/t	18,00 €
2.2	Transport des refus de tri depuis le centre de tri du Titulaire	Unitaire	€HT/t	35,00 €

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation seront inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le marché au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

PRÉPARATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Les actes relatifs aux finances ; « la décision modificative n°2 », « l'Autorisation du président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024 » et « l'appel à contribution des collectivités » sont présentées et n'appellent aucune remarque de la part des élus.

TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2025

M. Person explique n'avoir appliqué que la hausse de la TGAP sur les tarifs applicables aux professionnels, il précise en effet que la moyenne des révisions de prix annuelle est nulle.

Délibération validant l'offre de reprise ITER'ACTION PAREC

M. Person détaille l'offre de reprise qui a été validée par le jugement rendu le 12 novembre 2024.

M. Delaporte précise qu'il n'y a eu aucun problème au tribunal avec l'offre présentée. Il précise qu'un gros gisement de textile sera à traiter et qu'il faudra trouver des solutions.

M. Beaudouin annonce avoir déjà fait 2 réunions de travail et que l'objectif est de trouver l'équilibre financier si possible dès la première année: « On fait les entretiens le 9 décembre pour avoir les encadrants dès la reprise au 2 janvier. L'objectif est de faire de l'économie circulaire au service de l'insertion. »

M. Pécot ajoute : « On redémarre un nouveau cycle et on doit donner une nouvelle image. Il faut envisager de rencontrer les centres médicaux sociaux. »

M. Van Den Driessche demande s'il n'est pas possible de faire un budget annexe pour les 2 sites d'insertion ? Il précise également qu'il peut mettre au service du site de Pont-Audemer son expérience avec la ressourcerie.

M. Person répond au sujet du budget qu'il prépare : « Pour 2025, il y aura une fonction qui intégrera les 2 sites d'insertion. Cependant il est possible d'avoir de la transparence sans budget annexe. »

M. Van Den Driessche reprend : « Aujourd'hui, à la ressourcerie nous avons déjà 500 000€ de chiffre d'affaires, malgré tout ce qui a pu se passer cette année, c'est un chiffre supérieur à n-1. Les personnes ici ont fait du super boulot. »

M. Beuriot intervient : « Je suis partisan de commencer sans budget annexe pour un peu plus de souplesse pendant la période de transition. Néanmoins il faut rappeler que le rôle du syndicat c'est le

traitement des déchets et il faut un budget détaillé afin que la TEOM ne finance pas l'insertion, je suis pour la transparence. »

Les autres délibérations que sont ; l'acte général de transfert de compétence, la modification du tableau des effectifs et le changement de délégué du SDOMODE pour la CCPAVR n'appellent aucune remarque.

NOTE D'INFORMATION

Présentation de l'ensemble des délibérations qui seront à adopter au comité syndical du 26 février 2025

- Prise de pouvoir de police spéciale par le président et gestion des dépôts sauvages (étude préalable en Bureau Syndical du 15 janvier 2024).

Ce point soulève des débats.

M. Person explique que la limite entre gestion de dépôts sauvages et la salubrité publique est parfois mince : « Il faudra définir la limite pour savoir à partir de quelle quantité, on estime qu'il s'agit d'un dépôt sauvage. »

M. Beuriot : « L'échéance du transfert approche. C'est une question complexe. Certaines communes ont des agents dédiés à la salubrité. Mais pas dans toutes. Il y a une forte demande de la part des maires pour que le service soit assuré par le SDOMODE. Il faut rappeler le devoir de chaque maire. La solution c'est peut-être l'instauration de la brigade verte. »

Mme Vagner précise : « A Bernay, j'ai demandé à la police d'ouvrir les sacs. Ce sont souvent des gens hors commune. On va mettre des caméras. »

M. Beuriot ajoute qu'il faut une équité pour toutes les communes du territoire.

M. Pécot ajoute : « Que le SDOMODE assume les dépôts sauvages, pas de problème. Mais pas la salubrité, ce n'est pas logique que nous supportions des choses qui sont de la responsabilité de la commune. Ce qui est important, c'est d'apporter une réponse probante et rapide mais il ne faut pas se substituer aux communes. »

M. Beuriot le comprend, il s'interroge : « Est-ce que le syndicat apporte un service payant pour régler la question des dépôts sauvages. Est-ce qu'on peut mutualiser dans un pot commun entre tous les EPCI. La brigade verte aurait-elle le rôle d'enlèvement et de verbalisation ? »

M. Delaporte pense que les 4 interco doivent délibérer ensemble.

M. Pécot annonce qu'il souhaite garder son pouvoir de police spécial déchet pour voir mettre des amendes.

M. Bernard répond que le pouvoir de police général autorise le maire à mettre des amendes même s'il n'a plus son pouvoir de police spécial déchet.

M. Person conclut : « Je vous propose de dissocier les 2. Le SDOMODE gère les dépôts sauvages peu importe s'il a le pouvoir de police ou non. Si le maire le conserve on vient chercher les dépôts sauvages mais c'est lui qui mettra l'amende. »

Ce sujet sera évoqué à la réunion de bureau du mois de janvier.

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Bureau** mercredi 15 janvier 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Compte Administratif 2024 et Débat d'Orientation Budgétaire 2025 :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 5 février 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** : mercredi 26 février 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Budget Primitif 2025, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 12 mars 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 26 mars 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand PECOT

